

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

PREMIER MINISTRE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**



REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

COMMUNIQUE N° 20 /CM/2014

| |
|---|
| <p>COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU MARDI 26 AOÛT 2014</p> |
|---|

Par délégation expresse du Président de la République, le Conseil des Ministres s'est réuni le **mardi 26 août 2014**, dans la salle habituelle de réunions du Cabinet du Premier Ministre, sous la présidence de Son Excellence, Monsieur **BRIGI RAFINI**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Après examen du point unique inscrit à l'ordre du jour, à savoir la requête du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Porte Parole du Gouvernement concernant un député national, le Conseil a pris la décision suivante :

AU TITRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE.

Le Conseil des Ministres a estimé que la requête introduite par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Porte Parole du Gouvernement concernant un député national est conforme aux dispositions de l'article 88, alinéa 4 de la Constitution du 25 novembre 2010, de l'article 9 de la loi n° 2011-13 du 20 juillet 2011 portant statut du député et de l'article 53 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale.

En conséquence, le Gouvernement a transmis ladite requête du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Porte Parole du Gouvernement, lui-même requis par le Procureur de la République, au bureau de l'Assemblée Nationale aux fins exclusives de mettre ce député national à la disposition de la justice, en stricte application des dispositions des articles 88, alinéa 4 de la Constitution du 25 novembre 2010, 9 de la loi n° 2011-13 du 20 juillet 2011 portant statut du député et 53 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale.

Dans le cadre de cette procédure, le Gouvernement rappelle à toutes fins utiles que le mécanisme de l'article 88, alinéa 4 de la Constitution (repris par le statut du député et le Règlement Intérieur) est constitutionnellement et historiquement conçu comme un correctif à la procédure classique de levée d'immunité parlementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre a levé la séance.

Fait à Niamey, le 26 août 2014

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

GANDOU ZAKARA